



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 92 CS/24

Réunion du	18 Février 2026
Présidence :	M. DA SILVA Sérafin
Présents :	MM. VADOT B – BELORGEY B
Excusés :	MM. CHEVANNE T. – FAORO P.

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 13 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches. Pour ce faire, il envoie avant vendredi 13 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du district. Le District informera le club visiteur, les arbitres et officiels désignés et enlèvera la rencontre du site.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

Procédure n°2 : le vendredi après 13 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 13 heures, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

- Le club visiteur (+téléphone obligatoire),
- Le secrétariat du district
- Les arbitres et officiels désignés (+téléphone obligatoire).

Le district se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification.

La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs levers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1 et 2.



L'arbitre du match principal **et/ou** le délégué pourront également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

I.1 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 18/01/2026

De M. CHUDZIAK P : Rapports de Délégation. Pris note

DESIGNATION DELEGUES :

<u>21/02/26</u>	<u>D1</u>	<u>A</u>	<u>LONGVIC 2</u>	<u>TALANT</u>	<u>CHUDZIAK</u>
<u>22/02/26</u>	<u>D3</u>	<u>A</u>	<u>CHENOVE 2</u>	<u>ASFO</u>	<u>CHUDZIAK</u>
<u>22/02/26</u>	<u>D3</u>	<u>D</u>	<u>GRESILLES</u>	<u>ST JEAN 2</u>	<u>MIGUET</u>
<u>22/02/26</u>	<u>D3</u>	<u>D</u>	<u>VINGEANNE</u>	<u>DIJON ULFE 2</u>	<u>THIBERT</u>

01/03/2026	D3	A	ASFO	TIL CHATEL	MIGUEL Gérald
01/03/2026	D3	D	CESSEY	GRESILLES	CHUDZIAK Philippe
01/03/2026	D3	D	REMILLY	VINGEANNE	WASSON Frédéric
01/03/2026	D3	D	St JEAN	AS DIJON SUD	
08/03/2026	D2	B	PERRIGNY	AUXONNAIS	WASSON Frédéric
08/03/2026	D3	A	ASFO	DIJON AS POUSSOT	CHUDZIAK Philippe
08/03/2026	D3	D	DIJON ULFE 2	GRESILLES	MIGUEL Gérald
08/03/2026	D3	B	AS DDOM	DIJON DINAMO	
08/03/2026	D3	D	JEUNESSE MAHORAISE	St JEAN	

I.2 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 12/02/2026. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait de

1 point au club de CHENOVE pour le week-end 14-15/02/2026

2 points au club AFRIQUE FD (D3-D) pour le week end 14-15/02/2026



I.3 RETOURS DOSSIERS COMMISSIONS

Commission SROC du 12/02/2026

Match 53507682 D3 – C US SAVIGNY – ENT ESTV/AIFC du 01/02/2026

La Commission prend connaissance de la décision de la SROC du 12/02/2026 qui dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain. La commission homologue le résultat.

Match 54058913 D2 – A DIJON ASPTT 3 - ENT AIFC/ESTV - du 08/02/2026

La Commission prend connaissance de la décision de la SROC du 12/02/2026 qui dit que la réserve est non recevable sur fond et confirme le résultat acquis sur le terrain. La commission homologue le résultat.

1.4 REPROGRAMMATION MATCHS REMIS – TERRAINS IMPRATICABLE

ARTICLE 49

Les clubs, dont une équipe a deux matchs à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier à la suite d'impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District).

Les commission terrain et sportive concernées statueront sur la possibilité de jouer sur un terrain classé en dessous de l'obligation défini par le niveau de jeu de l'équipe concernée.

A défaut d'avoir trouvé un terrain de remplacement, le club devra se déplacer chez l'adversaire.

La commission sportive est compétente pour examiner tout cas particulier, elle pourra notamment décider de prononcer l'inversion des terrains en cas de terrain impraticable.

Si le match inversé se joue durant la phase aller, le match retour ne sera pas inversé.

Suite à l'annulation générale des rencontres des 14-15 et 16 Février 2026

La Commission décide de reporter les rencontres

D1 – D2 – D3 A, B, C ➡ Reportés au 01/03/2026

D4 ➡ Reportés au 22/03/2026

D3 – D ➡ Reportés au 22/03/2026

Rencontres initialement programmées au 01/03/2026

N° Rencontre	Compétition	Match	Nouvelle date
54070444	D3 - B	VITTEAUX – DAIX 2	01/05/2026
53510119	D3 - B	DAIX 2 – PLOMBIÈRES	05/04/2026
54058252	D3 - C	FAUVERNEY 3 – FC2C 2	05/04/2026
54058253	D3 - C	ENT AIFC/ESTV 2 – FC2C	01/05/2026
53979936	D3 – C	US SAVIGNY - ECHENON	05/04/2026

Rencontres D3 – D initialement programmées au 22/03/2026

Ces rencontres seront **reprogrammées ultérieurement** :

- 54069007 – FC CHAMPDOTRE LONGEAULT – DIJON ULFE 2 reporté au 01/05/2026
- 54067429 – ST JEAN DE LOSNE 2 – AFRIQUE FD reporté au 5/04/2026



- 54070605 – AS DIJON SUD – FC VINGEANNE reporté au 1/05/2026
- 54070606 – LONGCHAMP – CESSEY reporté au 01/05/2026
- 54063820 D3-D PUMAS FC – FC VINGEANNE reporté au 14/05/2026

La Commission prend connaissance des arrêtés municipaux

- MONTBARD – interdiction jusqu’au levée de l’interdiction
- BRAZEY – interdiction jusqu’au 1/03/2026
- AIFC
- ESTV
- MANLAY
- TART LE HAUT VARANGES

II- JEUNES

FESTIVAL U13 PTICH

La Commission a procédé au tirage au sort du 2^{ème} tour du FESTIVAL U13 PITCH qui se déroulera le 28 FEVRIER 2026 sur le terrain du club premier nommé.

Organisation

Plateau samedi Après-midi : Tirage au sort à 13 h 45 - Début du plateau à 14 h 00.

Les clubs désirant jouer le samedi à 10h devront en faire la demande auprès du district avec l’accord écrit des clubs adverses - Tirage à 09h45 - début des plateaux à 10h00.

Durée des rencontres :

Si plateau de 3 équipes : 2 x 15 min/rencontre - 1 qualifiés par plateau.

Les clubs désirant jouer le samedi à 10h devront en faire la demande auprès du district avec l’accord écrit des clubs adverses - Tirage à 09h45 - début des plateaux à 10h00

Le nombres d’équipes participantes par club est limité à 2 équipes pour la phase finale Départementale et 1 pour la phase Régionale.

Tirage au sort à 13 h 45 - Début du plateau à 14 h 00

ASPTT 2	ASPTT 4	USCD
ST APOLLINAIRE	JEUNESSE MAHORAISE	GEVREY
USCD 2	UCCF	FCMPL
ASFO 3	ASFO	MEURSAULT
TILLES 2	MANLAY	FCNCS
BEAUNE 3	FONTAINE LES DIJON 2	FAUVERNEY
DIJON ULFE Se joue à 13h00	TALANT 2	AIFC
QUETIGNY	MVF	BEAUNE
MARSANNAY Se joue à 12h30	VOUGEOT	GENLIS
CHEVIGNY ST SR	ST JEAN DE LOSNE	POUILLY EN AUXOIS
TALANT	GEVREY 2	ASFO 2



JDF 21	ESTV	BEAUNE 2
CHENOVE	CHEVIGNY ST SR 2	EF VILLAGES

Courriel de EF VILLAGES : Suite au mail de contestation, une vérification du calcul des points et du départage des défis du Plateau 12 a révélé une erreur.

L'équipe d'EF VILLAGES est donc reclassée dans le Plateau 13 avec CHENÔVE et CHEVIGNY ST-SAUVEUR 2.

La Commission présente ses excuses au club d'EF VILLAGES pour cette omission.

2.1 MATCHS REPORTES-TERRAINS IMPRATICABLES des 31/01 et 1/02/2026

Suite au 2^{ème} tour du FESTIVAL U13, la commission reporte les rencontres ci-dessous

55210981 CCO U12 DAIX – DIJON ASPTT 1

55210987 CCO U12 TILLES FC – ASFO

55210984 CCO U12 ST APOLLINAIRE - QUETIGNY

2.2 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

55500500 COUPE U18 CALYPSO TALANT – ECHENON du 21/02/2026 se jouera le 20/02/2026

55415541 U15 D3 FC CHAMPDOTRE LONGEAULT – LONGVIC du 30/05/2026.

Les clubs sollicitent une reprogrammation de la rencontre au 21 mars 2026, la Commission sportive met la demande en attente, la date proposée du 21/03/2026 correspondant au déroulement des 1/4 de finale de la Coupe. La Commission sportive met la demande en attente, la date proposée n'étant pas compatible avec une journée de Coupe.

55416549 U15 D3 – B UFCO – ESTV du 23/05/2026 se jouera le 07/03/2026

55412428 U13 D3 – A IS SELONGEY 3 – POUILLY EN AUXOIS 2 du 21/02/2026 se jouera le 04/04/2026

55412318 U13 D3 – A CESSEY – FC VINGEANNE du 21/02/2026 se jouera le 28/03/2026

55415922 U13 D3 -A SAULON CORCELLES – SOMBERNON GISSEY 2 du 21/02/2026 se jouera le 28/02/2026



2.3 COURRIERS

De LONGVIC – Participation des joueurs U14 en CCO U15

Suite à l'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF, il est rappelé que, selon le tableau officiel d'utilisation croisée U14/U15, une équipe U14 R2 est hiérarchiquement supérieure aux équipes U15 R3, U14 R3 et U15 D1–D2–D3.

En conséquence, conformément au 167.2 DES RG FFF, un joueur U14 ayant participé au dernier match de son équipe U14 — laquelle ne joue pas le même jour ou le lendemain — ne peut pas être aligné avec l'équipe U15 Départementale de son club pour la Coupe Départementale U15 du samedi 21 février.

2.4 TOURNOIS

ES MORVANDELLE

U6/U7 et U8/U9 -> Samedi 06 Juin 2026

U10/U11 et U12/U13 -> Dimanche 7 Juin 2026

U14/U15 -> Dimanche 31 Mai 2026 La Commission n'autorise pas ce tournoi une journée de championnat étant programmée à cette date

III- FEMININES

SENIORS

3.1 MATCHS REPORTES-TERRAINS IMPRATICABLES

- 54770306 CRIT FEM à 8 SOMBERNON GISSEY – FCAB du 02/02/2026 remis au 26/04/2026
- 54770338 CRIT FEM à 8 ST REMY – POUILLY EN AUXOIS du se jouera le 18/05/2026
- 54770284 CRIT FEM à 8 BRAZEY - FCAB 3/11/2026 remis au 26/04/2026
- 54770304 CRIT FEM à 8 BEAUNE 2 – POUILLY EN AUXOIS remis au 11/05/2026

3.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €



La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

- 54770059 CRIT FEM à 8 POUILLY EN AUXOIS – EF VILLAGES du 20/04/2026 se jouera le 27/04/2026
- 54770068 CRIT FEM A 8 POUILLY EN AUXOIS – AS POUSSOT du 01/06/2026 se jouera le 08/06/2026
-

La commission prend connaissance des demandes d'inversion pour les rencontres suivantes :

- 54770296 CRIT FEM à 8 BRAZEY - POUILLY EN AUXOIS du 9/03/2026 se jouera à POUILLY EN AUXOIS
- 54770336 CRIT FEM à 8 POUILLY EN AUXOIS – BRAZEY du 4/05/2026 se jouera sur le terrain de BRAZEY

JEUNES

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

M. DA SILVA S.
Président de Séance